**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre**

La société **XXX**, « Type de société » au capital de X €, dont le siège social est situé XXX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro XXX

Représentée par XXX, dûment habilité(e) en sa qualité de XXX.

Ci-après dénommée « **l’entreprise** » ;

**D’une part,**

**Et**

XXX, XXX au capital de XXX Euros, dont le siège social est situé XXX immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le numéro XXX

Représentée par XXX dûment habilité(e) en sa qualité de XXX

Ci-après désignée le « **PARTENAIRE** »

**D’autre part,**

Les cocontractants étant ci-après désignés conjointement les « **PARTIES** »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

XXX et XXX ont pour activité XXX.

[DESCRIPTION DE L’OPERATION – ex :

Dans le cadre de la promotion de ses actions, XXX souhaite communiquer auprès de la clientèle de XXX pour XXX.

Réciproquement, XXX souhaite communiquer auprès de la clientèle de XXX pour XXX.]

Les PARTIES conviennent que les prestations listées ci-dessus sont de valeur commerciale équivalente.

Compte tenu de l’équivalence économique des prestations, les PARTIES se sont rapprochées en vue d’intégrer lesdites prestations dans le cadre d’une convention de partenariat et de définir les conditions dans lesquelles les PARTIES peuvent mettre en place une opération mutuelle de communication et de promotion.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les PARTIES mettent en place une opération commune de promotion / communication.

**ARTICLE 2 : Engagements du PARTENAIRE**

XXX s’engage à XXX

* …
* …
* …

Cette prestation a été valorisée à XXX euros hors taxes.

**ARTICLE 3 : Engagements de « L’entreprise »**

« L’entreprise » s’engage à XXX

* …
* …
* …

Cette prestation a été valorisée XXX euros hors taxes.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

Chaque Partie devra adresser à l’autre Partie ses documents et / ou messages promotionnels qu’elle souhaite voir diffusés à ses frais, au moins XXX avant la date de diffusion. En cas de non-respect de la date, l’autre Partie se réserve le droit de ne plus diffuser le message / document.

Chaque Partie est seule chargée de la conception, de l'élaboration et de la réalisation des documents qu'elle souhaite inclure dans les envois et/ou sur les tracts diffusés par l’autre Partie. De même, chaque Partie est responsable du contenu des messages ainsi que des liens qu’elle souhaite voir diffusés chez l’autre Partie.

A ce titre, elle assumera seule la responsabilité, vis à vis des tiers comme des autorités, des éléments contenus dans ses documents et / ou messages.

Il est expressément convenu que la Partie qui diffuse les éléments possède un droit d'examen préalable des documents envoyés à sa clientèle, qui lui permet de mettre son droit de veto total ou partiel sur l’ensemble des éléments contenus dans les documents, sans avoir à justifier sa décision.

**ARTICLE 5 : Facturation**

**5-1 Echanges de factures**

Pour les impératifs comptables et fiscaux, la facturation réciproque est un élément indispensable de la convention.

La convention fera donc l'objet d'un échange de factures entre les PARTIES d’un montant total de XXX euros hors taxes.

Le PARTENAIRE facturera ses espaces à ENTREPRISE :

NOM ENTREPRISE

PERSONNE EN CHARGE

Service

Adresse

CP VILLE

Entreprise facture ses espaces au PARTENAIRE :

NOM ENTREPRISE

PERSONNE EN CHARGE

Service

Adresse

CP VILLE

La valeur totale des prestations étant identique, le présent échange s’exécutera en nature. Aucune des PARTIES ne pourra exiger un quelconque règlement financier pour quelque motif que ce soit.

Les PARTIES sont seules responsables de l’acquittement de la TVA au titre de la convention en procédant chacune en ce qui la concerne au paiement effectif des montants correspondants auprès de l’administration fiscale et, le cas échéant, d’autres impôts et taxes relatifs à l’exécution de la convention.

Chacune des Parties devra émettre au plus tard le 31 DECEMBRE XXX une facture correspondant aux services rendus comportant toutes les mentions légales et fiscales obligatoires, et notamment, le montant HT, le taux de la TVA ainsi que le montant de la TVA.

**5-2 Compensation**

Afin de simplifier les flux financiers générés par l’opération d’échange conclue au titre de la convention, les PARTIES conviennent de procéder à la compensation immédiate des créances de prix réciproques qu’elles détiennent en exécution des présentes.

Les PARTIES déclarent que, par application de la convention, il s’établit entre elle des flux financiers réciproques, habituels et suivis.

Cette compensation s’effectuera pendant toute la durée de la convention. En conséquence de quoi, elles conviennent expressément que leurs créances réciproques - hors TVA - se compenseront à tout moment de plein droit et sans formalité au jour du paiement contractuellement arrêté par chacune des créances afférentes à l’exécution de la convention.

En cas de redressement ou liquidation judiciaire de l’une des PARTIES, le solde des créances réciproques sera immédiatement exigible, à la date du jugement d’ouverture de la procédure.

**ARTICLE 6 : Durée de la Convention**

La présente Convention, non renouvelable par tacite reconduction, entrera rétroactivement en vigueur à compter du XXX et prendra fin le XXX

Ainsi, si les PARTIES désiraient poursuivre leur partenariat, elles élaboreraient un nouveau contrat.

**ARTICLE 7 : Propriété intellectuelle**

Chacune des PARTIES restera titulaire de l’ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux marques qu’elle a déposées auprès de tout organisme gestionnaire de marques au niveau national, européen ou international, ainsi qu’au droit d’auteur, dessins ou modèles liés à ses offres.

De même, les PARTIES conservent également leurs droits de propriété et la jouissance de toutes les bases de données et données antérieures, développées au cours et/ou dans le cadre de la présente convention. A ce titre, chacune des PARTIES reste responsable de la collecte et du traitement de ses données clients.

Chacune des PARTIES autorise l’autre PARTIE à citer et à utiliser ses marques, dessins et modèles et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle (les « **ELEMENTS** ») sur tout support, nécessaire à la présentation et la communication de l’opération pendant la seule durée nécessaire et aux seules fins d’exécution de l’opération.

Chacune des PARTIES garantit à l’autre PARTIE qu’elle est titulaire des ELEMENTS ou qu’elle dispose des droits nécessaires à l’exploitation de ces ELEMENTS. Chacune des PARTIES s’engage à remettre les titres justificatifs de ces droits sur simple demande de l’autre PARTIE.

Chacune des PARTIES garantit l’autre PARTIE qu’elle ne pourra être recherchée d’aucun chef et notamment pour contrefaçon des ELEMENTS par un tiers.

En cas de réclamation ou de poursuite résultant d’une contrefaçon des ELEMENTS par l’une des PARTIES, que l’action ait été engagée contre le PARTENAIRE et / ou contre ENTREPRISE, l’autre PARTIE prendra à sa charge tous les frais liés à cette procédure, notamment les honoraires, ainsi que les condamnations prononcées.

Elle devra par ailleurs indemniser l’autre PARTIE de toutes les pertes et préjudices occasionnés par la procédure.

**ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de l’exécution de la convention, les PARTIES s’engagent à conserver confidentielles, tant pendant l’exécution de la Convention qu’après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l’exécution des présentes.

Elles s’engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

**ARTICLE 9 : Résiliation - Révision**

En cas d’inexécution ou de violation, par l’une des PARTIES de l’une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l’autre Partie, quinze (15) jours après l’envoi d’une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la PARTIE défaillante.

La Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l’hypothèse où, notamment par suite d’une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l’une ou l’autre des PARTIES se trouverait dans l’impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l’une des PARTIES.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des PARTIES.

**ARTICLE 10 : Stipulations générales**

La présente Convention exprime l’intégralité de l’accord des PARTIES et prime sur toutes les négociations, accords ou contrats antérieurs relatifs au même objet.

Le défaut des PARTIES à faire valoir un droit de la Convention n’aura pas pour résultat d’être considéré comme la renonciation à ce droit.

L’absence de validité d’une clause de la convention n’affectera pas la validité des autres clauses de la convention.

**ARTICLE 11 : Droit applicable – Attribution de compétence**

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l’interprétation ou l’exécution de la Convention sera, à défaut d’accord amiable par voie de conciliation dans le délai d’un mois, porté devant le Tribunal de Commerce de XXX

Fait en deux exemplaires originaux.

A XXX, le XXX

Entreprise Partenaire

Personne en charge Personne en charge

Poste Poste

Signature : Signature :